

## **REGLEMENT DE CONSULTATION**

**Le présent règlement de consultation (ci-après le « Règlement de Consultation ») a pour objet de régir les conditions dans lesquelles des appels d'offres sont organisés par EDF pour la vente de produits physiques à terme standardisés (ci-après les « Appels d'Offres »). Ces produits calendaires portent sur une livraison en Y+4 et Y+5 pour les appels d'offres organisés en cours d'année Y.**

**L'ensemble des produits vendus est livré physiquement en base en France.**

**Le processus de qualification pour une participation aux Appels d'Offres est ouvert à toutes les entités étant ou ayant un Responsable d'Equilibre au sens des « Règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre » ainsi qu'aux Gestionnaires de Réseau au titre des achats d'énergie pour la compensation de leurs pertes.**

### **1 INFORMATIONS GENERALES RELATIVES A LA CONSULTATION**

#### **1.1 Conditions et modalités de participation**

Un acheteur intéressé par un Appel d'Offres (l' « **Acheteur Potentiel** ») doit être qualifié par EDF préalablement à toute participation (l' « **Acheteur Qualifié** »).

Il devra adresser sa demande à EDF par e-mail à l'adresse suivante : [doaat-appels-offres@edf.fr](mailto:doaat-appels-offres@edf.fr)

EDF adressera alors aux Acheteurs Potentiels un dossier de qualification (le « **Dossier de Qualification** ») contenant les documents suivants :

1. Les conditions générales de vente en vigueur au moment de la demande et ses annexes (les « **Conditions Générales de Vente** ») ;
2. Le présent Règlement de Consultation et ses annexes ;
3. La liste des documents types, figurant à l'article 2.1 du présent Règlement de Consultation, à retourner par l'Acheteur Potentiel à EDF dûment renseignés et signés.

Tout Acheteur Potentiel peut demander à tout moment sa qualification qui sera examinée selon les modalités de l'article 2 du Règlement de Consultation.

#### **1.2 Précisions sur le Règlement de Consultation**

L'Acheteur Potentiel désirant obtenir des précisions sur le Règlement de Consultation doit en faire la demande à EDF par messagerie électronique à l'adresse suivante : [doaat-appels-offres@edf.fr](mailto:doaat-appels-offres@edf.fr)

Aucune information ne sera transmise par EDF en dehors de ce circuit.

### **1.3 Langue de la procédure de consultation**

Tous les documents relatifs aux Dossiers de Qualification, doivent être rédigés en français ou, le cas échéant, accompagnés d'une traduction en langue française. Les versions françaises sont les seules faisant foi. Tous les échanges entre l'Acheteur Potentiel et EDF sont effectués en français.

### **1.4 Modification du Règlement de Consultation par EDF**

EDF se réserve le droit, à tout moment, de modifier tout ou partie du Règlement de Consultation. EDF publiera toutes modifications du Règlement de Consultation sur son Site Internet [www.edf.fr](http://www.edf.fr). Ces modifications seront applicables de plein droit aux Appels d'Offres émis à compter du 4ème Jour Ouvré suivant la publication de cette modification.

En outre, EDF fera ses meilleurs efforts pour informer dans les meilleurs délais les contacts notifiés par les Acheteurs Qualifiés, tels que définis à l'article 2 du Règlement de Consultation (dans le formulaire de contacts fourni en annexe A), des modifications apportées au Règlement de Consultation.

Il incombe à chaque Acheteur Qualifié de consulter régulièrement le Site Internet d'EDF afin de s'assurer de connaître le Règlement de Consultation en vigueur.

### **1.5 Respect du Règlement de Consultation**

L'Acheteur Potentiel déclare avoir pris connaissance des termes et conditions du Règlement de Consultation en vigueur à la date de dépôt du Dossier de Qualification. La remise du Dossier de Qualification par un Acheteur Potentiel vaut acceptation par ce dernier sans restriction, sous peine d'irrecevabilité de sa qualification, des diverses modalités prévues dans le Règlement de Consultation en vigueur à la date de son dépôt.

### **1.6 Confidentialité**

Chaque Acheteur Potentiel et/ou Acheteur Qualifié s'engage à garder strictement confidentielles, pendant toute la durée des Appels d'Offres et pendant un délai supplémentaire de deux (2) ans après leurs échéances, les Informations dont il a connaissance dans le cadre des Appels d'Offres. Chaque Acheteur Potentiel et/ou Qualifié s'engage ainsi à ce que les Informations recueillies auprès d'EDF ne soient utilisées que pour les stricts besoins de sa participation aux Appels d'Offres et, sous réserve des exceptions ci-dessous, ne soient jamais publiées, communiquées, révélées, divulguées, transmises, circulées et/ou mises à disposition d'un tiers sans l'accord exprès, préalable et écrit d'EDF.

Chaque Acheteur Potentiel et/ou Qualifié pourra cependant, sans l'accord préalable d'EDF, divulguer toute Information :

- à toute Entité Liée de l'Acheteur Potentiel ou de l'Acheteur Qualifié ou à un de ses Représentants (a) ayant un besoin direct d'accéder à cette information pour les besoins des Appels d'Offres et (b) ayant été averti(e) de l'existence et du contenu de cet article, étant entendu que l'Acheteur Potentiel et/ou Qualifié est tenu responsable en tout état de cause auprès d'EDF pour le respect de cette obligation de confidentialité par la personne ou l'entité destinataire de l'Information, ainsi que pour les conséquences de toute violation de cette confidentialité par la personne ou l'entité destinataire ;
- à toute autorité judiciaire, gouvernementale et/ou administrative ayant le pouvoir légal d'en imposer la communication auprès de l'Acheteur Potentiel et/ou Qualifié.

Si l'Acheteur Potentiel et/ou Qualifié est amené à divulguer une Information au titre des paragraphes ci-dessus, il devra, dans toute la mesure permise par la loi, en informer EDF sans délai, afin de permettre à ce dernier de prendre toute mesure appropriée.

Dans l'hypothèse d'une présomption de violation ou de violation des obligations prévues par cet article, l'Acheteur Potentiel et/ou Qualifié en avertit EDF dans les plus brefs délais et prend toutes les mesures utiles pour en atténuer les effets.

En tant qu'organisateur de ces Appels d'Offres, EDF est libre de communiquer sur les résultats des Appels d'Offres, notamment les prix de sortie des Appels d'Offres et les volumes globaux cédés, dans le respect de la confidentialité des informations nominatives concernant les Acheteurs Qualifiés.

## **1.7 Différends et juridiction compétente**

Le Règlement de Consultation est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse d'un différend ou d'un désaccord quant à l'interprétation et/ou l'application du Règlement de Consultation, la forme, le contenu, la validité ou le délai de réception de toute offre dans le cadre d'un Appel d'Offres, les Parties s'engagent à se rencontrer afin de rechercher une solution amiable. La rencontre doit faire l'objet d'un compte rendu dûment daté et signé par les Parties, la date de cette rencontre étant le début des négociations.

Dans le cas où aucune solution amiable ne pourrait être trouvée dans un délai de 20 (vingt) Jours Ouvrés à compter de la signification du litige par l'une des Parties, ce délai pouvant être prorogé par accord des parties, le litige pourra être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal de commerce de Paris.

## 1.8 Droit d'EDF d'annuler tout ou partie de la procédure de consultation

EDF se réserve le droit d'annuler en tout ou partie, et à tout moment, la procédure de consultation. Dans ce cadre, EDF ne pourra en aucun cas être tenue responsable des préjudices directs et/ou indirects subis par les Acheteurs Potentiels et les Acheteurs Qualifiés.

## 1.9 Ethique et conformité

L'Acheteur Potentiel et l'Acheteur Qualifié déclarent, garantissent et s'engagent envers EDF, pour toute la durée des Appels d'Offres et toute la durée d'exécution des Contrats de Vente d'Energie Electrique conclus dans ce cadre, pour eux-mêmes, pour leur Représentants, Entités liées et Affiliées, à ce que :

- ils se conforment aux Lois anti-corruption qui leur sont applicables et ni eux ni leurs Représentants, Entités Liées et Affiliées n'ont, directement ou indirectement, donné, offert, promis, reçu ou accepté un paiement, un cadeau ou un autre avantage qui enfreint les Lois anti-corruption applicables, ni ne le feront ;
- ils ne font aucun acte ou omission, n'exigent pas d'EDF qu'elle fasse un acte ou une omission, ou ne font pas en sorte qu'une autre partie, quelle qu'elle soit, fasse un acte ou une omission, en rapport avec les Appels d'Offres ou un Contrat de Vente d'Energie Electrique en découlant, qui pourrait :
  - entraîner ou serait raisonnablement susceptible d'entraîner une infraction ou une violation des Lois anti-corruption applicables, ou l'imposition de mesures à leur encontre ou celle d'EDF en vertu de la Loi anticorruption applicable (qu'elle soit directement ou indirectement applicable à l'une ou l'autre Partie) ; ou
  - exposer ou être susceptible de les exposer ou d'exposer EDF au risque de Sanctions civiles ou pénales ou d'autres mesures pouvant être imposées en vertu des Lois anti-corruption applicables (qu'elles soient directement ou indirectement applicables à l'une ou l'autre des Parties).
- ils ne constituent pas une Entité Sanctionnée ni une société affiliée à une Entité Sanctionnée, et ils n'utilisent ni n'engagent une Entité Sanctionnée (après s'être dûment renseignés).

Aux fins du présent article :

- "**Lois anti-corruption**" désigne toutes les lois, règles et réglementations applicables à l'Acheteur Potentiel et à l'Acheteur Qualifié en matière de corruption sous toutes ses formes, de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;
- "**Entité sanctionnée**" désigne toute entité, qu'il s'agisse d'une personne physique, d'une société, d'une entreprise, d'une association ou d'un gouvernement, qui fait ou qui a fait l'objet de Sanctions ;
- "**Sanctions**" désigne toutes les sanctions commerciales, les contrôles du commerce extérieur, la non-prolifération, les lois antiterroristes et autres lois, règlements et statuts similaires, les mesures d'embargo officielles ou les listes de "ressortissants spécialement désignés" ou de "personnes bloquées", ou toutes les listes équivalentes tenues et imposées par les organes et organisations compétents.

EDF se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect des règles fixées au présent article par l'Acheteur Potentiel et l'Acheteur Qualifié.

## 2 MODALITES DE QUALIFICATION

- Afin d'être qualifié, chaque Acheteur Potentiel devra remettre à EDF, au plus tard 7 jours avant la tenue du premier Appel d'Offre auquel l'Acheteur Potentiel souhaite participer, le Dossier de Qualification dûment complété en langue française et sur la base duquel EDF analysera les critères de recevabilité pour la qualification de l'Acheteur Potentiel.
- L'Acheteur Potentiel certifie l'exactitude des informations communiquées dans le Dossier de Qualification et engage sa responsabilité envers EDF en cas d'information(s) erronée(s) conduisant à sa qualification indue.

## 2.1 Dossier de Qualification

Le dossier de qualification comprend notamment les éléments et documents suivants :

- Le formulaire de collecte des informations administratives et financières en annexe A complété ;
- Un extrait de Kbis datant de moins de trois mois ou un équivalent étranger (Companies Act, etc.) ;
- Un RIB signé à entête de société ;
- Le cas échéant, l'ensemble des notations de crédit disponibles émises par une ou plusieurs des trois agences Moody's, Standard & Poors et Fitch ;
- Une lettre d'intention confirmant le souhait de l'Acheteur Potentiel de participer aux Appels d'Offres dans laquelle l'Acheteur Potentiel précisera la quantité (une estimation de volume global, avec ou sans distinction par produit, avec ou sans distinction par période, exprimée en MWh) qu'il envisage d'acheter même si cette information ne constitue pas un engagement de l'Acheteur à acheter cette quantité ;
- Le formulaire de contacts en annexe B complété et signé (contact principal, emails des personnes habilitées à recevoir les invitations à soumissionner, les emails des personnes habilitées à recevoir les résultats des Appels d'Offres) et le formulaire en annexe C de collecte des signatures des personnes dûment habilitées à signer des Contrats de Vente d'Energie Electrique ;
- La déclaration du Responsable d'Equilibre désigné par l'Acheteur Potentiel, si l'Acheteur Potentiel n'est pas son propre Responsable d'Equilibre, acceptant de prendre en charge les PEB conformément aux Règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre, telles que publiées sur le Site Internet de RTE, dont un modèle figure en annexe D, sauf pour le Gestionnaire de Réseau de Transport au titre de l'achat d'énergie pour la compensation de ses pertes ;
- La Garantie Financière requise, le cas échéant en application de l'article 7 du Règlement de Consultation et définie à l'article 8 du Règlement de Consultation, dont un modèle figure en annexe E.

Les informations sont fournies par chaque Acheteur Potentiel au sein des formulaires figurant en annexe du Règlement de Consultation en vigueur.

Lorsqu'une limite de crédit est fixée selon les modalités de l'article 7, l'Acheteur Potentiel inclut dans son Dossier de Qualification la Garantie Financière exigée, afin de déterminer la « **Limite de Crédit Brute** ».

Le Dossier de Qualification remis doit comporter tous les documents et informations demandés. Il est réputé complet à la date de réception par EDF du dernier document constituant le Dossier de Qualification.

## 2.2 Critères de recevabilité de la qualification

EDF refuse de qualifier les Acheteurs Potentiels s'ils ne satisfont pas un ou plusieurs des critères

de recevabilité suivants :

1. Avoir déposé un dossier de qualification conforme aux dispositions du 2.1 ;
2. Avoir la qualité de Responsable d'Equilibre ou l'accord explicite du Responsable d'Equilibre désigné d'accepter les PEB, ou être le Gestionnaire de Réseau de Transport achetant de l'énergie pour la compensation de ses pertes ;
3. Fournir, le cas échéant, une Garantie Financière d'un montant minimum de 500 000€ avec une maturité minimum de deux (2) mois à tout moment, dont les termes et conditions sont conformes à l'article 7 du Règlement de Consultation ;
4. Disposer d'un code ACER ou à défaut justifier l'exemption à l'obligation de la réglementation REMIT.

### **2.3 Confirmation des Acheteurs Qualifiés**

EDF indiquera dans un délai de trois (3) Jours Ouvrés à compter du premier Jour Ouvré suivant la réception du Dossier de Qualification complet et dûment rempli (correspondant à la date de réception du dernier document constituant le Dossier de Qualification tel que décrit à l'article 2.1), au principal contact de chaque Acheteur Potentiel si sa qualification est retenue ou non.

Dans l'hypothèse où EDF refuse la qualification d'un Acheteur Potentiel, EDF motive sa décision. EDF indiquera alors quel(s) est/sont le ou les critère(s) de qualification non satisfait(s) affectant sa demande. Cet Acheteur Potentiel pourra renouveler sa demande de qualification en vue d'un nouvel examen par EDF des critères de recevabilité.

Dans l'hypothèse où EDF confirme une qualification à un Acheteur Potentiel, EDF lui adresse un courrier électronique confirmant qu'il est Acheteur Qualifié et précisant, pour les Appels d'Offres la Limite de Crédit Brute calculée selon les modalités de l'article 7.

L'Acheteur Potentiel devient un Acheteur Qualifié pour toute la durée de la procédure de consultation sous réserve que la Limite de Crédit Brute ne soit pas atteinte et sous réserve du respect de l'obligation de fourniture périodique de certains éléments telle que stipulée ci-dessous.

En cas d'événement affectant la satisfaction de l'un ou plusieurs des critères de recevabilité ayant servi à sa qualification, l'Acheteur Qualifié s'engage dans les plus brefs délais après la survenance dudit événement à en informer EDF.

En tout état de cause, chaque Acheteur Qualifié, devra confirmer à EDF annuellement, et à tout moment sur demande expresse d'EDF, le maintien des critères de recevabilité tels que définis à l'article 2.2.

À tout moment et avant le début d'un Appel d'Offres, l'Acheteur Qualifié pourra renoncer à participer aux Appels d'Offres suivants d'EDF en l'informant par le biais du modèle joint en annexe F.

### **3       SUSPENSION DE LA QUALIFICATION**

La qualification d'Acheteur Qualifié peut être suspendue dans les hypothèses suivantes :

1.       L'Acheteur Qualifié n'a pas respecté ses obligations visées à l'article 2.2 et à l'article 2.3 du Règlement de Consultation.
2.       L'Acheteur Qualifié a atteint la Limite de Crédit Brute.
3.       L'Acheteur n'a pas respecté l'une de ses obligations contractuelles au titre de son ou ses Contrats de Vente d'Energie Electrique.
4.       L'Acheteur qualifié a manqué à l'une des obligations mise à sa charge au titre de la clause éthique et conformité telle que prévue au paragraphe 1.9

En cas de suspension de sa qualification dans l'une des hypothèses visées ci-dessus, l'Acheteur Qualifié ne pourra de nouveau participer aux Appels d'Offres qu'à l'issue d'une durée de cinq jours ouvrés et sous réserve que la cause de la suspension ait été régularisée. Sa participation aux Appels d'Offres pourra reprendre après l'envoi d'un nouveau courrier électronique de qualification émis par EDF.

#### 4 MODALITES DE CONSULTATION

Un Appel d'Offres fait l'objet d'une invitation à soumissionner adressée par EDF à tous les Acheteurs Qualifiés (l'« **Invitation à Soumissionner** ») par l'envoi d'un message électronique d'information aux personnes désignées, au plus tard 4h avant la fermeture de la phase de dépôt des Offres. Ce message précise l'heure d'ouverture et de fermeture de la phase de dépôt des Offres.

Les Appels d'Offres sont organisés sur une base journalière (jours ouvrés). EDF propose 5 MW au minimum à chaque Appel d'Offres pour chacun des produits calendaires proposés. Ce volume pourra être modifié en tant que de besoin. Par ailleurs, EDF se réserve notamment la possibilité de modifier la fréquence, la date d'occurrence et le nombre d'Appels d'Offres qu'il organise.

Lors de chaque Appel d'Offres, EDF invite les Acheteurs Qualifiés à présenter des Offres sur les produits disponibles à la vente définis à l'article 5 du présent Règlement de Consultation dans leur Limite de Crédit Nette (tel que ce terme est défini à l'article 7 du Règlement de Consultation en vigueur). Les Offres doivent obligatoirement être soumises via un unique exemplaire du support d'offre fourni en annexe G.

Chaque Acheteur Qualifié peut formuler plusieurs Offres dans les conditions ci-après.

Le nombre d'Offres pour un même Acheteur Qualifié est limité par le support d'offres (annexe G).

Les Offres sont traitées individuellement. Partant, les Offres conditionnées à la réalisation d'une autre Offre ne sont pas acceptées : un Acheteur Qualifié ne peut pas stipuler qu'une Offre réalisée sur un produit n'est valable que si une autre Offre qu'il a faite sur un autre produit est retenue, ou qu'une Offre donnée sur un produit n'est valable que si une autre Offre sur le même produit est également retenue.

Pour chaque Appel d'Offres, l'Acheteur Qualifié indique pour chacune de ses Offres :

- Le produit ;
- Le volume souhaité, exprimé en MW jusqu'à deux décimales. Le volume total ne peut être inférieur à 1 MW ;
- Le prix, exprimé hors taxes en euros par MWh avec 2 (deux) décimales après la virgule ;
- Le Responsable d'Equilibre dans le périmètre duquel ce volume devra être affecté si l'Acheteur Potentiel n'est pas le Gestionnaire de Réseau de Transport participant aux Appels d'Offres pour l'achat d'énergie pour la compensation de ses pertes. Seul un Responsable d'Equilibre, préalablement désigné par l'Acheteur dans le Dossier de Qualification, peut être renseigné ;
- Le cas échéant, l'exemption de l'obligation de transmission des données justifiée au titre de la réglementation REMIT.

Sous peine d'irrecevabilité, les Offres sont transmises par mail à l'adresse [doaat-appels-offres-depot@edf.fr](mailto:doaat-appels-offres-depot@edf.fr) dans la plage horaire décrite dans l'Invitation à Soumissionner en joignant le

support d'offre adapté (annexe G). Le mail doit être reçu avant l'Heure de fermeture de l'Appel d'Offres, l'horodatage de réception précisée sur la boîte mail [doaat-appels-offres-depot@edf.fr](mailto:doaat-appels-offres-depot@edf.fr) faisant foi. EDF ne peut en aucun cas être tenue responsable si le mail n'est pas reçu avant la fermeture de l'Appel d'Offres, quelle qu'en soit la raison.

Dans le cas où un Acheteur Qualifié soumet successivement plusieurs Offres, seule la dernière Offre recevable est prise en compte pour un même Appel d'Offres.

Les Offres restent valides jusqu'à la confirmation des résultats transmise par EDF qui intervient au maximum 2 heures après la fin de l'Appel d'Offres considéré. Au-delà ce délai, les Offres ne sont plus engageantes et la vente ne peut pas aboutir.

La soumission d'une Offre par l'Acheteur Qualifié vaut acceptation tacite des Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la consultation. Les Offres ne peuvent être soumises que par des personnes dûment habilitées à le faire.

Les Offres sont fermes et engagent les Acheteurs Qualifiés.

EDF se réserve la possibilité de ne retenir qu'une partie du volume d'une Offre ou de certaines Offres proposées par l'Acheteur Qualifié. Par la remise de son Offre, l'Acheteur Qualifié accepte par avance le caractère fractionnable des volumes pour lesquels il demeure engagé.

Les ventes d'énergie sont attribuées aux Acheteurs Qualifiés ou à l'Acheteur Qualifié sur la base unique du prix pour chaque produit, défini comme suit, dans les limites autorisées pour chaque Acheteur Qualifié, telles que stipulées aux articles 2.1, 2.2 et 7 du Règlement de Consultation.

La fixation du prix de chaque Appel d'Offres est de type « *pay as clear* » c'est-à-dire que, pour un produit donné, le prix est identique pour l'ensemble des lauréats. Il est fixé au niveau de l'Offre retenue la moins chère. Une préséance économique est construite pour chacun des produits définis à l'article 5.

Un seuil minimum de prix est défini par EDF (le « **Prix de réserve** »). Les modalités de détermination de ce Prix de réserve sont fixées en amont de chaque Appel d'Offres. Les offres inférieures à ce Prix de réserve sont exclues. Ce seuil peut mener à ce que le volume cédé au sein de l'Appel d'Offres soit inférieur au volume qui lui était initialement dédié.

Dans le cas où le volume dédié à l'Appel d'Offre ne permet pas de répondre à l'ensemble des demandes formulées à cette Appel d'Offre à un niveau supérieur ou égal au prix de réserve, l'Offre la moins chère peut être écrêtée afin de respecter le volume dédié à l'Appel d'Offres. Dans le cas où plusieurs Offres sont marginales, elles sont écrêtées afin de respecter le volume dédié à l'Appel d'Offres et le volume restant leur est octroyé au prorata de leur demande. Dans le cas où cette proratisation amène à des valeurs non entières, les volumes sont arrondis à la seconde décimale par EDF.

Les volumes sont ainsi cédés tant que leur somme n'excède pas le volume total dédié à l'Appel d'Offres et tant que leur prix n'est pas inférieur au prix de réserve.

EDF se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'Appel d'Offres notamment si le niveau de prix atteint à l'issue de l'Appel d'Offres n'est pas jugé satisfaisant en application du Prix de réserve précité. La responsabilité d'EDF ne saurait être engagée du fait de l'usage d'une telle possibilité.

EDF n'est en aucun cas responsable des conséquences découlant de toute interruption ou de

tout redémarrage du processus d'Appels d'Offres notamment en cas d'erreur émanant de l'un des systèmes électroniques utilisés pour la vente.

EDF se réserve la possibilité de procéder à la publication des prix résultants des Appels d'Offres dans un délai qu'il détermine librement.

## **5 PRODUITS DE L'APPEL D'OFFRES**

### **5.1 Appel d'Offres de produits de marché**

Un Appel d'Offres porte sur les produits physiques à termes standardisés, communément échangés sur les bourses de l'électricité, définis en fonction du moment de livraison. Parmi les produits à termes standardisés, EDF mettra en vente par Appel d'Offres deux produits Base (livraison sur tous les quarts d'heure de tous les jours de la semaine) pour des durées de livraison couvrant une année calendaire. Les produits portent sur les années Y+4 et Y+5 pour les appels d'offres organisés au cours de l'année Y.

Les livraisons ne confèrent pas à EDF la qualité d'acteur obligé au sens des règles du mécanisme de capacité. Par conséquent, aucune garantie de capacité, telle que définie aux articles L335-1 et suivants du Code de l'énergie, ne sera fournie.

Dans le cadre d'une livraison de ces produits à un Gestionnaire de Réseau au titre de l'achat d'énergie pour la compensation de ses pertes, ce dernier accepte le transfert des obligations relatives aux garanties de capacité, définies aux articles L335-1 et suivants du Code de l'énergie, de EDF vers le Gestionnaire de Réseau, selon les modalités prévues à l'article L335-5 alinéa 3 du Code de l'énergie.

### **5.2 Changement d'heure**

Lors du Jour de passage de l'horaire d'hiver à l'horaire d'été, le pas horaire de 02H00 à 03H00 est supprimé pour les différents produits.

Lors du Jour de passage de l'horaire d'été à l'horaire d'hiver, le pas horaire 02H00 à 03H00 est dupliqué pour les différents produits.

## **6 CONTRATS DE VENTE D'ENERGIE ELECTRIQUE**

### **6.1 Conclusion et notification de la vente d'énergie électrique**

Pour la bonne compréhension du présent article, le terme "Acheteur" désigne l'Acheteur Qualifié qui s'est vu allouer des volumes à l'issue d'un Appel d'Offres.

A l'issue de chaque Appel d'Offres, les Acheteurs Qualifiés ayant pris part à l'Appel d'Offres mais dont aucune offre n'a été retenue reçoivent une notification par mail en ce sens, précisant le prix résultant de l'Appel d'Offres.

Par ailleurs, à l'issue de chaque Appel d'Offres, EDF notifie par mail aux Acheteurs les volumes qui leurs sont alloués et le prix résultant de l'Appel d'Offres, conformément au modèle figurant en annexe H du Règlement de Consultation. Cette notification emporte la conclusion de la vente d'énergie électrique.

L'Acheteur et EDF s'engagent de manière ferme à conclure un Contrat de Vente d'Energie

conforme aux résultats de l'Appel d'Offre tels que notifiés par EDF. A cet effet, EDF fait parvenir dans le mail de notification ou au plus tard dans les deux (2) Jours Ouvrés suivant ledit mail, à l'Acheteur, le Contrat de Vente d'Energie Electrique dont le modèle figure en Annexe A des Conditions Générales de Vente, dûment complété et signé. L'Acheteur dispose alors d'un délai d'un délai de deux (2) Jours Ouvrés, à compter de la réception dudit contrat pour le renvoyer dûment signé à EDF, sans que cela ne constitue une condition de validité de la vente, valablement formée dès la notification d'EDF.

La notification d'EDF précise le code d'identification de l'Offre permettant à l'Acheteur de procéder le cas échéant, sous sa responsabilité, à la transmission à l'ACER des données relatives au contrat en conformité avec la réglementation REMIT.

EDF effectuera automatiquement la livraison physique de la totalité de l'énergie vendue sans nécessité de rappel préalable de sa part et l'Acheteur sera tenu de régler les factures correspondantes.

## **6.2 Personnes habilitées**

Le Contrat de Vente d'Energie Electrique doit être signé par des personnes dûment habilitées à le faire. En ce qui concerne l'Acheteur Qualifié, le Contrat de Vente d'Energie Electrique ne pourra être signé que par des personnes dont les noms figurent dans le Dossier de Qualification.

## **7. GARANTIE**

### **7.1 Limite de Crédit**

Lors de la qualification, l'Acheteur Potentiel se voit attribuer une limite de crédit brute (la « **Limite de Crédit Brute** ») ainsi qu'il suit :

- (a) Si l'Acheteur Potentiel bénéficie d'une Notation de Crédit Agréée telle que définie à l'article 8 du Règlement de Consultation, sa Limite de Crédit Brute est illimitée ;
- (b) A défaut, l'Acheteur Potentiel se voit attribuer une Limite de Crédit Brute. Pour être qualifié, il doit fournir à EDF une ou plusieurs Garanties d'Affiliée et/ou Garanties Financières Approuvées (tels que ces deux termes sont définis ci-dessous). Sa Limite de Crédit Brute est le montant agrégé de ces Garanties d'Affiliée et/ou Garanties Financières Approuvées.

### **7.2 Modalités de la Garantie Financière**

Dans l'hypothèse visée à l'article 7.1.b), la Garantie Financière a pour objet de garantir l'exécution des obligations résultant des Offres que les Acheteurs Qualifiés émettront.

La Garantie Financière est d'un montant minimal de 500 000 €.

À tout moment, la Garantie Financière de l'Acheteur Qualifié doit couvrir l'intégralité de la Valeur de marché et l'Exposition marginale des produits contractualisés non échus, telle que définie dans l'annexe 2 du modèle de Contrat de Vente d'Energie Electrique avec une maturité minimale de deux (2) mois.

Au plus tard un (1) mois avant le début des livraisons de chaque Contrat de Vente d'Energie, la Garantie Financière doit également couvrir le Risque de règlement tel que défini dans l'annexe 2 du modèle de Contrat de Vente d'Energie Electrique avec une maturité minimale égale à celle

du produit plus un (1) mois.

Afin d'anticiper toute rupture de garantie et donc toute défaillance de l'Acheteur, deux (2) mois avant la livraison EDF demande une mise à jour de la Garantie Financière intégrant le Risque de règlement. Cette garantie est à fournir au plus tard un (1) mois avant la date début de livraison. A défaut, le Contrat de vente est résilié de plein droit par EDF dans les conditions prévues par les Conditions Générales de Vente.

En préalable à chaque consultation, EDF calcule la Limite de Crédit Nette de l'Acheteur Qualifié.

### **7.3 Révision de la Limite de Crédit Brute**

Lorsque l'Acheteur Qualifié bénéficie d'une Notation de Crédit Agréée, si EDF, sur la base d'éléments objectifs, constate que la situation financière de l'Acheteur Qualifié s'est sensiblement détériorée, EDF se réserve le droit de déterminer une Limite de Crédit Brute par d'autres moyens. Dans ce cas, EDF peut décider de fixer la Limite de Crédit Brute de l'Acheteur Qualifié à zéro. EDF s'efforcera de consulter l'Acheteur Qualifié avant d'exercer ce droit. En particulier, dans le cas où l'Acheteur Qualifié ne bénéficie plus d'une Notation de Crédit Agréée, EDF détermine une Limite de Crédit Brute par d'autres moyens. L'Acheteur Qualifié doit fournir à EDF une Garantie Financière conformément aux dispositions prévues par l'article 7.1 (b). Si EDF ne peut consulter l'Acheteur Qualifié dans un délai raisonnable, il exerce son droit, et notifie les raisons de sa décision à l'Acheteur Qualifié.

### **7.4 Révision du montant de la Garantie Financière**

Le montant de la Garantie Financière peut être ajusté à chaque évolution de l'exposition financière de l'Acheteur Qualifié, notamment si le montant de la Garantie Financière reçue n'est plus suffisant.

Dès lors que le montant de la Garantie Financière ne couvre plus le montant de l'exposition financière correspondant à ses achats, l'Acheteur Qualifié a l'obligation d'apporter le complément de Garantie Financière nécessaire pour couvrir l'exposition financière, sur demande d'EDF. A défaut, la qualification de l'Acheteur Qualifié est suspendue conformément à l'article 3 du présent Règlement de Consultation.

A chaque instant, l'Acheteur Qualifié a la possibilité d'apporter un complément à sa Garantie Financière afin d'augmenter ses Limites de Crédit.

La date d'expiration de toute garantie est la date à laquelle toutes les dettes et obligations de l'Acheteur Qualifié au titre du ou des Contrats sont éteintes.

## **8. DEFINITIONS**

Les mots et les groupes de mots, au singulier ou au pluriel, utilisés dans ce Règlement de consultation avec leur première lettre en majuscule, ont la signification qui leur est donnée ci-dessous ou, à défaut la définition qui leur est donnée dans les CGV ou dans les Règles relatives au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Équilibre, dans leur version en vigueur.

### Affiliée

Signifie toute société mère directe ou indirecte, d'un Acheteur Potentiel, d'un Acheteur Qualifié et le terme « société mère » doit avoir la signification qui lui est donnée à l'article L.233-1 du

Code de Commerce.

### Entité Liée

Désigne, pour chaque Acheteur Potentiel ou Qualifié considéré, toute entité contrôlée par ce dernier, qui le contrôle ou qui est placée sous un contrôle commun avec cet Acheteur (le terme « contrôle » devant ici être interprété au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce).

### Garantie / Garantie Financière

Désigne indistinctement une Garantie Financière Approuvée ou une Garantie d’Affiliée.

### Garantie d’Affilié

Désigne une garantie à première demande dont la version française prévaudra et dont un modèle figure en annexe E du Règlement de Consultation fournie par un Affilié de l’Acheteur Qualifié, lequel doit disposer d’une Notation de Crédit Agréée.

### Garantie Financière Approuvée

Désigne une garantie bancaire autonome à première demande, dont la version française prévaudra et dont le modèle figure en annexe E du Règlement de Consultation et qui est fournie par une banque bénéficiant d’une Notation de Crédit Agréée et ayant une activité commerciale en France. EDF peut, à sa seule appréciation, accepter une garantie bancaire autonome à première demande établie dans une forme différente, à la condition que cette garantie fournisse à EDF un degré de protection similaire, et soit soumise au droit français et aux juridictions françaises.

### Gestionnaire(s) de Réseau de Distribution

Désigne le(s) gestionnaire(s) de réseau de distribution tel(s) que défini(s) par l’article 2§29 de la Directive (UE) 2019/944 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l’électricité et tel(s) que désigné(s) dans les conditions prévues à l’article 30 de ladite directive.

### Gestionnaire de Réseau de Transport

Désigne le gestionnaire de réseau de transport tel que défini par l’article 2§35 de la Directive (UE) 2019/944 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l’électricité, et tel que certifié, agréé et désigné dans les conditions prévues à l’article 52 de ladite directive.

### Gestionnaire de Réseau

Désigne un Gestionnaire de Réseau de Distribution ou le Gestionnaire de Réseau de Transport.

### Heure

Désigne la période de 60 (soixante) minutes ayant pour base l’heure légale française commençant, pour une heure X, à Xh00min00s et se terminant à Xh59min59s.

A titre d’exemple, pour un Appel d’Offres se terminant à 17h15, les Offres sont recevables jusqu’à 17h14min59s.

### Information Confidentielle

Désigne toute information, de toute nature et communiquée sous toute forme, se rapportant aux Appels d’Offres et à la documentation afférente, à l’exception des informations pour lesquelles l’Acheteur Potentiel ou l’Acheteur Qualifié peut apporter la preuve :

- qu’elles sont entrées dans le domaine public préalablement à, ou après, leur divulgation, sans que cela ne résulte d’une violation par l’Acheteur Potentiel ou l’Acheteur Qualifié de ses obligations légales, réglementaires et/ou contractuelles ;
- qu’elles étaient connues par l’Acheteur Potentiel ou l’Acheteur Qualifié avant qu’elles ne

lui aient été transmises dans le cadre des Appels d'Offres.

#### Jour Ouvré

Désigne tous les jours de la semaine à l'exception du samedi, du dimanche et des jours fériés tels que définis à l'article L 3133-1 du Code du travail.

#### Limite de Crédit Brute

Désigne le montant maximum autorisé d'exposition au risque de non-exécution des obligations résultant des offres que les Acheteurs Qualifiés émettront.

Lorsque l'Acheteur Qualifié ne bénéficie pas d'une Notation de Crédit Agréée, elle est égale au montant agrégé de ses Garanties d'Affiliée et/ou Garanties Financières Approuvées.

Lorsque l'Acheteur Qualifié bénéficie d'une Notation de Crédit Agréée, elle est illimitée.

#### Limite de Crédit Nette

Désigne le montant égal à la Limite de Crédit Brute moins les montants des Garanties Financières nécessaires pour couvrir les obligations de l'Acheteur au titre de ses Contrats de Vente d'Energie non échus c'est-à-dire non payés à la date de la consultation.

#### Notation de Crédit Agréée

Désigne, en ce qui concerne un Acheteur Potentiel, un Acheteur Qualifié, un Affilié (fournissant une Garantie d'Affiliée) ou une banque (fournissant une Garantie Approuvée), une des notations de crédit minimales suivantes :

Moody's long terme	Baa1
Standard & Poors long terme	BBB+
Fitch long terme	BBB+

Dans le cas où l'Acheteur Potentiel ou l'Acheteur Qualifié est noté par deux de ces agences de notation ou plus, la notation retenue est la plus basse des deux meilleures notations obtenues.

S'agissant de l'Affiliée ou la banque, elles doivent répondre aux critères de notation minimale par au moins deux de ces agences de notation.

#### Offre

Désigne l'ensemble des 5 attributs suivants :

- Le produit (parmi les produits décrits à l'article 5 du Règlement de Consultation) ;
- Le volume souhaité, exprimé en MW, jusqu'à deux décimales ;
- Le prix, exprimé hors taxes en euros par MWh avec 2 (deux) décimales après la virgule ;
- Le Responsable d'Equilibre (déclaré dans le Dossier de Qualification) auquel le volume devra être affecté, sauf si l'Acheteur Potentiel est le Gestionnaire de Réseau de Transport participant aux Appels d'Offres au titre de l'achat d'énergie pour la compensation de ses pertes ;
- Le cas échéant, l'exemption de l'obligation de transmission des données justifiée au titre de la réglementation REMIT.

#### Représentant

Désigne pour chaque Acheteur Potentiel et chaque Acheteur Qualifié, ses employés, cadres, dirigeants, conseils et prestataires externes (y compris conseils juridiques et comptables).

## **9. ANNEXES**

Annexe A Acheteur - Formulaire de collecte des informations administratives et financières

Annexe B Acheteur - Formulaire de collecte des informations des contacts

Annexe C Acheteur - Formulaire de collecte des signatures des personnes dument habilitées à signer des Contrats de Ventes d’Energie Electrique

Annexe D Acheteur - La déclaration du Responsable d’Equilibre désigné par l’Acheteur Potentiel acceptant de prendre en charge les NEB

Annexe E Acheteur – Modèle de Garanties Financières

Annexe F Acheteur - Modèle de lettre de renonciation de participation aux consultations d’EDF

Annexe G Acheteur - Modèle d’envoi des offres

Annexe H EDF – Modèle de courriel d’envoi des résultats d’un Appel d’Offres

Annexe I EDF – Exemple de déclaration REMIT selon l’interprétation d’EDFSA

**ANNEXE A** : Formulaire de collecte des données administratives et financières

<b>Nom de la société</b>	
Raison sociale  [Joindre un extrait de Kbis datant de moins de 3 mois + un RIB original à entête de société]	
Adresse complète (N°, Rue, Ville, CP, Pays)	
Pays	
N°TVA Intracommunautaire	
Code ACER	
Code EIC du (des) Responsable(s) d'Equilibre(s)	
Code CNES du (des) Responsable(s) d'Equilibre(s)	
N° SIRET pour une entreprise française	
Code APE (NAF) pour une entreprise française	
N° LEI (Legal Entity Identifier) pour une entreprise étrangère	

**ANNEXE B:** Formulaire de collecte des informations des contacts Acheteur

**Contact principal**

Nom, Prénom	
Tel	
Fax	
e-mail	

**E-mails des personnes habilitées à recevoir les invitations à soumissionner et les résultats d'un Appel d'Offres**

e-mail1	
e-mail2	
e-mail3	
...	

**Contact astreinte (pour les livraisons notamment)**

Téléphone astreinte	
Fax astreinte	
e-mail astreinte	

**Contact Back-Office /Facturation**

Nom, Prénom	
Téléphone	
e-mail	

Fait à ....., le.....,
Nom du signataire : .....
Signature :

**ANNEXE C** : Formulaire de collecte des signatures des personnes dûment habilitées à signer les Contrats de Vente d'Energie

<p><b>Nom de la société</b></p> <p><b>Email back-office (pour la réception des contrats)</b></p>	<p>.....</p> <p>.....</p>
<p><b>Signataire principal [fournir une délégation de signature si le signataire n'est pas présent dans le K-Bis]</b></p> <p>Nom, prénom : .....</p> <p>Fonction : .....</p> <p>Téléphone : .....</p> <p>Email : .....</p> <p>Adresse (N°, Rue, Ville, CP, Pays) : ..... .....</p>	<p>Signature :</p>
<p><b>Signataire délégué(*) 1</b></p> <p>Nom, prénom : .....</p> <p>Fonction : .....</p> <p>Téléphone : .....</p> <p>Email : .....</p> <p>Adresse (N°, Rue, Ville, CP, Pays) : ..... .....</p>	<p>Signature :</p>
<p><b>Signataire délégué(*) 2</b></p> <p>Nom, prénom : .....</p> <p>Fonction : .....</p> <p>Téléphone : .....</p> <p>Email : .....</p> <p>Adresse (N°, Rue, Ville, CP, Pays) :</p>	<p>Signature :</p>

..... .....	
----------------	--

(\*) Le signataire délégué devra disposer d'une délégation de signature attestant son pouvoir de signature pour chacun des Contrats de Vente d'Energie Electrique qu'il signera, en vigueur à la date de signature.

ANNEXE D : Modèle de déclaration du Responsable d'Equilibre désigné par l'Acheteur (uniquement si le RE différent est de l'Acheteur)

[Nom  
Prénom]  
[Société]  
[Adresse]  
[Mail]  
[Tél]

EDF Direction Optimisation Amont Aval Trading  
Clients & Marchés  
Cap Ampère  
1 Place Pleyel  
93282 Saint Denis

**OBJET : Déclaration du responsable d'équilibre de [nom de l'Acheteur Potentiel].**

Madame, Monsieur,

Par le présent courrier, la société [nom de la Société], en qualité de Responsable d'Equilibre, n° [n° de RE RTE], désigné par la société [nom de l'Acheteur Potentiel], représentée par [NOM Prénom Fonction], dûment habilité,

- déclare accepter de prendre en charge les Blocs vendus par Electricité de France, n° RE\_0407-0018 à la société [nom de l'Acheteur Potentiel] au titre de ses Contrats de Vente d'Energie Electrique, suivant les dispositions des Accords de Participation aux Règles relatives au dispositif de RE ;
- déclare connaître et accepter les dispositions des Règles relatives au dispositif de RE, et des Règles relatives au Service d'Echange de Blocs, consultables sur le Site internet de RTE [www.rte-france.com](http://www.rte-france.com).

Fait à XXX, le  
XX/XX/XX [NOM  
Prénom + Signature]

## 1ère Partie

### Garantie d’Affilié

#### Garantie Autonome à Première Demande

Nous, soussignés [nom], une société dûment constituée selon les lois de [pays], ayant son siège social [adresse], représentée par [nom], dûment autorisé, (le “**Garant**” ou “**Nous**”), acceptons par le présent document de donner, ce jour, à Electricité de France (“EDF”), société anonyme au capital de 2 084 809 296,50 euros, dont le siège social est établi au 22-30 avenue de Wagram, 75 008 Paris, RCS Paris n°552 081 317, une garantie autonome à première demande des obligations de notre Affilié, la société [nom de l’Acheteur] au titre de tous les Contrats de Vente d’Energie Electrique et leurs Conditions Générales de Vente conclus ou devant être conclus entre EDF et [l’Acheteur] à la suite d’un processus d’appels d’offres pour la vente de produits calendaires portant sur une livraison 4 ans et 5 ans suivant l’année de transaction telle qu’indiquée dans le Contrat de Vente d’Energie Electrique (le “**Contrat de Vente d’Energie Electrique**”), dans les conditions énoncées ci-dessous (la “**Garantie**”).

#### PREAMBULE

- a) Aux termes du Contrat de Vente d’Energie Electrique, EDF s’engage, entre autres, à livrer de l’énergie électrique à [l’Acheteur] et
- b) Cette livraison est subordonnée à l’obtention par EDF de la Garantie.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. Nous nous engageons, expressément, de manière irrévocable et sans condition, à payer, à première demande, toute somme, dans la limite d’une Somme Maximum (telle que définie ci-dessous), qu’EDF pourrait réclamer au titre de la présente Garantie, à compter de la date visée au paragraphe 4 ci-dessous et pour la durée totale de la Garantie telle que visée au paragraphe 4 ci-dessous.
2. La Garantie sera mise en œuvre par l’envoi par EDF d’une demande au Garant, dans la forme prévue à l’annexe 1 de cette Garantie (la “**Demande**”). Le Garant reconnaît et accepte que la Demande constituera une preuve suffisante de l’obligation de [l’Acheteur] de payer toute somme réclamée par EDF dans la limite de la Somme Maximum (telle que définie ci-dessous). Cette Demande devra indiquer la somme demandée au titre de la Garantie dans la limite de la Somme Maximum (telle que définie ci-dessous). EDF peut adresser plusieurs demandes au titre de la Garantie dans la mesure où la totalité des sommes ainsi versées par le Garant à la demande d’EDF n’excède pas la Somme Maximum.
3. La Garantie constitue une obligation personnelle du Garant; elle est indépendante des obligations de [l’Acheteur] au titre du Contrat de Vente d’Energie Electrique. Le Garant renonce, expressément et de manière irrévocable, au droit d’invoquer toute relation présente, passée ou future, entre [l’Acheteur] et EDF ou le Garant dans le but de s’opposer aux paiements prévus au paragraphe 1 ci-dessus.
4. La Garantie prendra effet le [•] et prendra fin le [•], date au-delà de laquelle toute Demande sera irrecevable.

5. Le Garant reconnaît et accepte qu'il demeurera lié par ses obligations en qualité de Garant au titre de la Garantie, indépendamment de la validité ou de l'absence de validité du Contrat de Vente d'Energie Electrique.
6. Par la présente, le Garant déclare et garantit:
  - (i) qu'il est une [*forme sociétaire*] dûment constituée selon les lois de [*pays*], jouissant de la personnalité morale et possédant la pleine capacité juridique et le pouvoir d'exercer ses activités dans lesquelles il est actuellement engagé, de fournir la Garantie et de remplir toutes ses obligations au titre de la Garantie ;
  - (ii) que [M.][•] est dûment habilité à signer la Garantie, cette habilitation lui ayant été conférée par une [résolution du conseil d'administration ou autre organe compétent, suivant la forme sociétaire du Garant] prise conformément au droit [*pays où le Garant a été constitué*];
  - (iii) que la signature, l'exécution de la Garantie et les obligations qui en résultent ne contreviennent en aucune façon ni à ses statuts ni aux textes légaux ou réglementaires qui lui sont applicables ni à un quelconque engagement auquel il pourrait être tenu.
7. Le Garant ne peut céder aucun de ses droits ou obligations au titre de la Garantie sans l'accord écrit préalable d'EDF.
8. EDF peut, à tout moment, et sans l'accord du Garant, céder tout ou partie de ses droits au titre de la Garantie, sous réserve d'une simple information du Garant et sous réserve que cette cession soit conforme aux lois et réglementations en vigueur en matière de corruption sous toutes ses formes, de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et que le cessionnaire dispose au moins de la même qualité de crédit qu'EDF. Toute référence à EDF dans la Garantie inclut les successeurs ou ayant-droits d'EDF (suite à une cession ou à un transfert quelconque).
9. Tous les paiements devant être effectués par le Garant au titre de la Garantie seront:
  - (i) effectués dans les délais et lieux indiqués dans la Demande qu'EDF pourrait être amené à délivrer conformément au paragraphe 2 ci-dessus, et dans tous les cas, au plus tard deux jours ouvrés suivant la réception de la Demande par le Garant;
  - (ii) exempts de tous droits, taxes ou dépenses de toute sorte (présents ou à venir) qui seraient autrement déduits, prélevés ou retenus; et
  - (iii) exempt de toute compensation ou demande reconventionnelle relative à toute somme qui pourrait être due par EDF au Garant au titre de tout autre contrat ou de toute autre relation juridique.
10. La Somme Maximum est de [*montant*].
11. Aucune renonciation à la mise en œuvre d'une ou plusieurs des dispositions de la Garantie ne sera valable, à moins qu'elle n'ait été formulée par écrit et signée par EDF. Aucun retard, ni aucune opposition, de la part d'EDF ne saura constituer une renonciation ou être interprétée comme telle. Les droits et pouvoirs, ainsi que l'interprétation faite par EDF de ces droits et pouvoirs au titre de la Garantie s'ajoutent à, et ne sauraient être exclusifs de, ou se substituer à ceux qui lui sont conférés par la loi, tout autre contrat ou toute autre sûreté dont EDF bénéficierait.
12. Toute notification ou autre correspondance au titre de la Garantie ou en rapport avec la Garantie sera effectuée par télécopie ou par simple lettre et envoyée aux adresses suivantes:
  - (i) concernant le Garant:  
[*nom du Garant*]

[*adresse*]

A l'attention de: [●]

Numéro de téléphone: [●]

Numéro de télécopie: [●]

(ii) concernant EDF:

EDF Direction Optimisation Amont Aval Trading

Back-Office

1, Place Pleyel

93282 St Denis France

13. La Garantie sera régie et interprétée conformément au droit français. Tout différend relatif à la Garantie sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.

**LE GARANT** [*nom du Garant*]

Représenté par: \_\_\_\_\_

Nom et qualité

Signé et conclu le: \_\_\_\_\_

## Annexe 1

### Modèle de Demande

A [Garant]

[date]

Messieurs,

1. Nous nous référons à la garantie autonome à première demande que vous avez consentie, en votre qualité de Garant, le [date], au bénéfice d'EDF (la "Garantie") dans le cadre des obligations de [l'Acheteur] aux termes du Contrat de Vente d'Energie Electrique.
2. Les termes et expressions définis dans la Garantie ont la même définition dans la présente Demande.
3. Conformément à la clause 2 de la Garantie, nous vous demandons par la présente de nous payer, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, la somme de [à compléter]. Cette somme, qui ne dépasse pas la Somme Maximum telle que définie dans la Garantie, est due par [l'Acheteur] et n'a pas été acquittée à la date de cette Demande par [l'Acheteur]. Cette somme représente [insérer la description de la nature du montant dû].
4. Conformément à la clause 9 de la Garantie, le paiement de la somme sus-visée devra intervenir au plus tard deux jours ouvrés suivant la réception de la présente Demande.
5. Le paiement de la somme sus-visée devra être effectué par (virement au compte bancaire) n° [insérer les coordonnées bancaires du compte] à [insérer le nom de la Banque qui tient le compte bancaire] [insérer tout autre détail relatif au paiement].

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

EDF

[ ]

représenté par [insérer le nom du représentant]

## 2ème Partie

### Garantie Financière Approuvée

#### Garantie bancaire à Première Demande

Nous, soussignés [nom], une société dûment constituée selon les lois de [pays], ayant son siège social [adresse], représentée par [nom], dûment autorisé, (le "**Garant**" ou "**Nous**"), acceptons par le présent document de donner, ce jour, à Electricité de France ("EDF"), société anonyme au capital de 2 084 809 296,50 euros, dont le siège social est établi au 22-30 avenue de Wagram, 75 008 Paris, RCS Paris n°552 081 317, une garantie autonome à première demande des obligations de [nom de l'Acheteur] au titre de tous les Contrats de Vente d'Energie Electrique et leurs Conditions Générales de Vente conclus ou devant être conclus entre EDF et [l'Acheteur] à la suite d'un processus d'appels d'offres pour la vente de produits calendaires portant sur une livraison 4 ans et 5 ans suivant l'année de transaction telle qu'indiquée dans le Contrat de Vente d'Energie Electrique (le "**Contrat de Vente d'Energie Electrique**"), dans les conditions énoncées ci-dessous (la "**Garantie**").

#### PREAMBULE

- a) Aux termes du Contrat de Vente d'Energie Electrique, EDF s'engage, entre autres, à livrer de l'énergie électrique à [l'Acheteur] et
- b) Cette livraison est subordonnée à l'obtention par EDF de la Garantie.

#### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

1. Nous nous engageons, expressément, de manière irrévocable et sans condition, à payer, à première demande, toute somme, dans la limite d'une Somme Maximum (telle que définie ci-dessous), qu'EDF pourrait réclamer au titre de la présente Garantie, à compter de la date visée au paragraphe 4 ci-dessous et pour la durée totale de la Garantie telle que visée au paragraphe 4 ci-dessous.
2. La Garantie sera mise en œuvre par l'envoi par EDF d'une demande au Garant dans la forme prévue à l'annexe 1 de cette Garantie (la "**Demande**"). Le Garant reconnaît et accepte que la Demande constituera une preuve suffisante de l'obligation de [l'Acheteur] de payer toute somme réclamée par EDF dans la limite de la Somme Maximum (telle que définie ci-dessous). Cette Demande devra indiquer la somme demandée au titre de la Garantie dans la limite de la Somme Maximum (telle que définie ci-dessous). EDF peut adresser plusieurs demandes au titre de la Garantie dans la mesure où la totalité des sommes ainsi versées par le Garant à la demande d'EDF n'excède pas la Somme Maximum.
3. La Garantie constitue une obligation personnelle du Garant; elle est indépendante des obligations de [l'Acheteur] au titre du Contrat de Vente d'Energie Electrique. Le Garant renonce, expressément et de manière irrévocable, au droit d'invoquer toute relation présente, passée ou future, entre [l'Acheteur] et EDF ou le Garant dans le but de s'opposer aux paiements prévus au paragraphe 1 ci-dessus.
4. La Garantie prendra effet le [•] et prendra fin le [•], date au-delà de laquelle toute Demande sera irrecevable.

5. Le Garant reconnaît et accepte qu'il demeurera lié par ses obligations en qualité de Garant au titre de la Garantie, indépendamment de la validité ou de l'absence de validité du Contrat de Vente d'Energie Electrique.
6. Par la présente, le Garant déclare et garantit:
  - (i) qu'il est une [*forme sociétaire*] dûment constituée selon les lois de [*pays*], jouissant de la personnalité morale et possédant la pleine capacité juridique et le pouvoir d'exercer ses activités dans lesquelles il est actuellement engagé, de fournir la Garantie et de remplir toutes ses obligations au titre de la Garantie ;
  - (ii) que [M.][●] est dûment habilité à signer la Garantie.
7. Le Garant ne peut céder aucun de ses droits ou obligations au titre de la Garantie sans l'accord écrit préalable d'EDF.
8. EDF peut, à tout moment, et sans l'accord du Garant, céder tout ou partie de ses droits au titre de la Garantie, sous réserve d'une simple information du Garant et sous réserve que cette cession soit conforme aux lois et réglementations en vigueur en matière de corruption sous toutes ses formes, de sanctions internationales, de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, et que le cessionnaire dispose au moins de la même qualité de crédit qu'EDF. Toute référence à EDF dans la Garantie inclut les successeurs ou ayant-droits d'EDF (suite à une cession ou à un transfert quelconque).
9. Tous les paiements devant être effectués par le Garant au titre de la Garantie seront:
  - (i) effectués dans les délais et lieux indiqués dans la Demande qu'EDF pourrait être amené à délivrer conformément au paragraphe 2 ci-dessus, et dans tous les cas, au plus tard deux jours ouvrés suivant la réception de la Demande par le Garant;
  - (ii) exempts de tous droits, taxes ou dépenses de toute sorte (présents ou à venir) qui seraient autrement déduits, prélevés ou retenus; et
  - (iii) exempt de toute compensation ou demande reconventionnelle relative à toute somme qui pourrait être due par EDF au Garant au titre de tout autre contrat ou de toute autre relation juridique.
10. La Somme Maximum est de [*montant*].
11. Aucune renonciation à la mise en œuvre d'une ou plusieurs des dispositions de la Garantie ne sera valable, à moins qu'elle n'ait été formulée par écrit et signée par EDF. Aucun retard, ni aucune opposition, de la part d'EDF ne saura constituer une renonciation ou être interprétée comme telle. Les droits et pouvoirs, ainsi que l'interprétation faite par EDF de ces droits et pouvoirs au titre de la Garantie s'ajoutent à, et ne sauraient être exclusifs de, ou se substituer à ceux qui lui sont conférés par la loi, tout autre contrat ou toute autre sûreté dont EDF bénéficierait.
12. Toute notification ou autre correspondance au titre de la Garantie ou en rapport avec la Garantie sera effectuée par télécopie ou par simple lettre et envoyée aux adresses suivantes:
  - (i) concernant le Garant:  
[*nom du Garant*]  
[*adresse*]  
A l'attention de: [●]  
Numéro de téléphone: [●]  
Numéro de télécopie: [●]
  - (ii) concernant EDF:  
EDF Direction Optimisation Amont Aval Trading

Back-Office  
1, Place Pleyel  
93282 St Denis  
France

13. La Garantie sera régie et interprétée conformément au droit français. Tout différend relatif à la Garantie sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.

**LE GARANT**

[*nom du Garant*]

Représenté par: \_\_\_\_\_

Nom et qualité

Signé et conclu le: \_\_\_\_\_

## Annexe 1

### Modèle de Demande

A [*Garant*]

[*date*]

Messieurs,

1. Nous nous référons à la garantie autonome à première demande que vous avez consentie, en votre qualité de Garant, le [*date*], au bénéfice d'EDF (la Garantie) dans le cadre des obligations de [*l'Acheteur*] aux termes du Contrat de Vente d'Energie Electrique.
2. Les termes et expressions définis dans la Garantie ont la même définition dans la présente Demande.
3. Conformément à la clause 2 de la Garantie, nous vous demandons par la présente de nous payer, en votre qualité de Garant au titre de la Garantie, la somme de [*à compléter*]. Cette somme, qui ne dépasse pas la Somme Maximum telle que définie dans la Garantie, est due par [*l'Acheteur*] et n'a pas été acquittée à la date de cette Demande par [*l'Acheteur*]. Cette somme représente [*insérer la description de la nature du montant dû*].
4. Conformément à la clause 9 de la Garantie, le paiement de la somme sus-visée devra intervenir au plus tard deux jours ouvrés suivant la réception de la présente Demande.
5. Le paiement de la somme sus-visée devra être effectué par (virement au compte bancaire) n° [*insérer les coordonnées bancaires du compte*] à [*insérer le nom de la Banque qui tient le compte bancaire*] [*insérer tout autre détail relatif au paiement*].

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Electricité de France ("EDF"), société anonyme

[ ]

représenté par [*insérer le nom du représentant*]

\* \* \*

**Lettre recommandée avec avis de réception**

**Nom de la société (la Société par la suite) :** .....

**Adresse :**

.....  
.....  
.....  
.....

Je soussigné, Mme/M..... , dûment habilité pour engager la Société, déclare que :

La Société ne souhaite plus faire partie des Acheteurs Qualifiés à participer aux appels d'offres organisés par EDF en cours d'année Y, pour la vente de produits calendaires portant sur une livraison en Y+4 et Y+5.

En conséquence, la Société acte :

- Qu'elle ne recevra plus les messages électroniques d'invitation à soumissionner une offre ;
- Que si la Société souhaite redevenir Acheteur Qualifié, elle formulera une nouvelle demande de qualification.
- Que les coordonnées à caractère personnel des Personnes Habilitées telles que définies à l'article 6 des CGV seront purgées des bases de données d'EDF, dans un délai de 6 mois à compter du terme de l'exécution du dernier contrat signé avec EDF, ou 6 mois après la demande de retrait si aucun contrat n'a été signé.

Nom : .....

Fonction : .....

Date : .....

Signature :

ANNEXE G: Modèle d'envoi d'Offre(s)

L'annexe G est le fichier Excel intitulé "Annexe G - Modèle d'envoi d'Offre(s)".

ANNEXE H : Modèle de courriel d'envoi des résultats d'un Appel d'Offres

**Objet : Résultats de l'appel d'offres EDF du --**

**/--/--- Madame, Monsieur,**

**Suite à l'appel d'offres organisé par EDF le --/--/ , j'ai le plaisir de vous informer que nous avons retenu les volumes indiqués dans le tableau ci-joint.**

Documents de référence :

**Conditions Générales de vente du --/--/----**

**Votre réponse à l'appel d'offres du --/--/----**

Caractéristiques de vos Offres :

Code d'identification de la transaction (REMIT)	Produit	Prix (€/MWh)	Date de début de livraison	Date de fin de livraison	Volume attribué (MW)	Transaction Timestamp

Pour l'ensemble des Offres figurant dans le tableau ci-dessus, la livraison se fait en baseload à pas quart d'heure et la zone de livraison est la France.

Rappel des codes d'identification ACER :

- Code ACER EDF : A0000383L.FR
- Code ACER Acheteur : « Code ACER de l'Acheteur »

Le Contrat de Vente d'Energie Electrique associé au(x) résultat(s) ci dessus est en pièce jointe pour le(s) destinataire(s) en charge des signatures. Veuillez le renvoyer signé dès que possible.

Cordialement,

**[Ou dans le cas où aucune offre n'est retenue]**

Madame, Monsieur,

Suite à l'appel d'offres organisé par EDF le --/--/----, nous vous informons que nous n'avons retenu aucune de vos offres. Le prix résultant de l'appel d'offre est de « *prix en €/MWh* ».

Cordialement,

## ANNEXE I : Illustration de la déclaration REMIT effectuée par EDF

Illustration du reporting REMIT effectué par EDF (vendeur) pour une transaction entre EDF et un Acheteur.

N	Field Identifier	(seller trade)
<b>Parties to the contract</b>		
1	ID of the market participant or counterparty	A renseigner
2	Type of code used in field 1	ACE
3	ID of the trader and / or of the market participant or counterparty as identified by the organised market place	
4	ID of the other market participant or counterparty	Code ACER de l'Acheteur
5	Type of code used in 4	ACE
6	Reporting entity ID	Code de l'entité de reporting
7	Type of code used in 6	ACE
8	Beneficiary ID	
9	Type of code used in field 8	
10	Trading capacity of the market participant or counterparty in field 1	P
11	Buy/sell indicator	S
12	Initiator/Aggressor	
<b>Order details</b>		
13	Order ID	
14	Order type	
15	Order Condition	
16	Order Status	
17	Minimum Execution Volume	
18	Price Limit	
19	Undisclosed Volume	
20	Order Duration	
<b>Contract details</b>		
21	Contract ID	NA
22	Contract Name	BILCONTRACT
23	Contract type	FW
24	Energy Commodity	EL
25	Fixing Index or reference price	
26	Settlement method	P
27	Organised market place ID/OTC	XBIL
28	Contract Trading Hours	00:00:00Z/23:59:59Z
29	Last trading date and time	
<b>- Transaction Details</b>		
30	Transaction timestamp	Heure d'envoi du mail de notification des résultats par EDF
31	Unique Transaction ID	Référence de la transaction telle que précisée dans le mail de notification des résultats et le Contrat de Vente d'Energie Electrique
32	Linked Transaction ID	
33	Linked Order ID	
34	Voice-brokered	
35	Price	Prix de la transaction telle que précisé dans le mail de notification des résultats et le Contrat de Vente d'Energie Electrique
36	Index Value	
37	Price currency	EUR
38	Notional amount	
39	Notional Currency	
40	Quantity / Volume	Quantité attribuée par EDF (en MW) telle que précisée dans le mail de notification des résultats et le Contrat de Vente d'Energie Electrique
41	Total Notional Contract Quantity	Volume attribué en MWh (quantité * nombre d'heure de la période de livraison du produit considéré)

42	Quantity unit for field 40 and 41	Mw / Mwh
43	Termination date	
<b>Option details</b>		
44	Option style	
45	Option type	
46	Option Exercise date	
47	Option Strike price	
<b>Delivery profile</b>		
48	Delivery point or zone	10YFR-RTE -----C
49	Delivery Start Date	Date de début de la période de livraison telle que précisée dans le mail de notification des résultats et le Contrat de Vente d'Energie Electrique
50	Delivery End Date	Date de fin de la période de livraison telle que précisée dans le mail de notification des résultats et le Contrat de Vente d'Energie Electrique
51	Duration	
52	Load type	BL
53	Days of the week	
54	Load Delivery Intervals	00:00:00/23:59:59
55	Delivery capacity	
56	Quantity Unit for 55	
57	Price/time interval quantity	
<b>Lifecycle information</b>		
58	Action type	N

Ce tableau correspond au reporting de la vente de l'énergie qu'EDF va faire en application des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de REMIT et des actes d'exécution s'y rapportant.

Le choix de cette table ainsi que les éléments y figurant sont purement indicatifs et non contractuels, ils relèvent de l'interprétation faite par EDF des documents de l'ACER. Cette interprétation ne s'impose pas à l'Acheteur qui est libre de faire un reporting différent de la transaction selon sa propre interprétation des documents de l'ACER.

L'Acheteur est responsable de son propre reporting au titre de REMIT : EDF ne fournit pas de prestation de service de reporting, et ne pourra être tenue responsable en cas de retard, d'omission, d'absence ou d'erreur de reporting de l'Acheteur.